

Cosy n°2025_DEL059

**Syndicat intercommunal
d'énergies de Maine-et-Loire**
Délibération du Comité syndical
Séance du 21 octobre 2025

Budget annexe GNV 2025 : admission de créances en créances éteintes

L'an deux mille vingt cinq, le vingt et un octobre à 09 heures 30, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le 15 octobre 2025, s'est réuni en séance ordinaire, dans les locaux du syndicat, 9 route de la Confluence à Écouflant, sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, 32 membres étaient présents, 3 pouvoirs ont été donnés :

Etaient présents

Eric WAGNER (Angers Loire Métropole - Feneu), David BERNAUDEAU (Saumur Val de Loire - Doué-en-Anjou), Jacques BIGEARD (Mauges Communauté - Montrevault-sur-Evre), Daniel BOURGEOIS (Angers Loire Métropole - Cantenay-Epinard), Denis CHIMIER (Angers Loire Métropole - Écouflant), Jean-Luc DAVY (Anjou Loir et Sarthe - Morannes-sur-Sarthe-Daumeray), Christine DECAENS (Cholet Agglomération - Lys Haut Layon), René-François JOUBERT (Angers-Loire Métropole - St Clément de la Place), Dominique HERVÉ (Cholet Agglomération), Jacky MIGNOT (Angers-Loire Métropole - Briollay), Annick JEANNETEAU (Cholet Agglomération), Dominique LARDEUX (Anjou Bleu Communauté), Monique LEROY (Angers Loire Métropole), Jean-Michel MARY (Mauges Communauté), Yves MARY (Anjou Bleu Communauté - Ombrée d'Anjou), Gérard MOISAN (Angers Loire Métropole), Xavier TESTARD (délégué suppléant de Alain MORINIÈRE, Cholet Agglomération), Éric MOUSSERION (Saumur Val de Loire), Paul NERRIERE (Mauges Communauté - Sèvremoine), Frédéric PAVAGEAU (Cholet Agglomération), Dominique PONTOIRE (Saumur Val de Loire - Bellevigne-les-Châteaux), Franck POQUIN (Angers Loire Métropole), Joëlle POUDRÉ (Cholet Agglomération - Bégrolles-en-Mauges), Patrick CHARTIER (Angers Loire Métropole), Denis RAIMBAULT (Mauges Communauté), Florian RAPIN (), Bruno ROCHARD (Mauges Communauté - Mauges-sur-Loire), Sylvie SOURISSEAU (Loire Layon Aubance), Delphine STROESSER (Anjou Loir et Sarthe - Étriché), Thierry TASTARD (Angers Loire Métropole), Éric TOURON (Saumur Val de Loire - Distré), Didier YOU (Angers Loire Métropole)

Etaient absents

Robert BIAGI (Angers Loire Métropole - Soullaines-sur-Aubance), Pierre BROSELLIER (Loire-Layon-Aubance), Franck COQUEREAU (Angers Loire Métropole - Mûrs-Erigné), Adrien DENIS (Baugeois Vallée - Noyant Villages), Guy DUPERRAY (Angers Loire Métropole - Sarrigné), David GEORGET (Vallées du Haut Anjou - Le Lion d'Angers), Jérémy GIRAULT (Angers Loire Métropole - Savennières), Virginie GUICHARD (Vallées du Haut Anjou), Christophe POT (Baugeois Vallées), Gilles TALLUAU (Saumur Val de Loire), Teddy TRAMIER (Mauges Communauté)

Ont donné pouvoir

Robert DESOEUVRE (Angers Loire Métropole - Les Ponts-de-Cé) donne pouvoir à Jean-Luc DAVY (Anjou Loir et Sarthe - Morannes-sur-Sarthe-Daumeray), Patrice GRENOUILLEAU (Mauges Communauté - Chemillé-en-Anjou) donne pouvoir à Jean-Michel MARY (Mauges Communauté), Priscille GUILLET (Loire Layon Aubance) donne pouvoir à Sylvie SOURISSEAU (Loire Layon Aubance)

DÉLIBÉRATION

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5711-1 et suivants ,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment les articles 124 et 193 ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux au 1er janvier 2025 ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu le règlement budgétaire et financier du Siéml, modifié en dernier lieu par la délibération n°16/2023 du 28 mars 2023 ;

Vu le budget primitif 2025 du budget annexe GNV, approuvé par délibération du Comité syndical du Siéml n° 2025-009 du 25 mars 2025, modifié par la décision modificative n° 1 approuvée par délibération du Comité syndical du Siéml n° 2025_DEL058 du 21 octobre 2025 ;

Vu l'état des produits irrécouvrables dressés par le comptable public en date du 11 septembre 2025 ;

Considérant que des créances éteintes s'imposent au Trésor comme au Siéml créancier ;

Considérant qu'il convient en conséquence, pour régulariser la situation comptable du Siéml, d'admettre ces créances en créances éteintes ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- d'approuver l'admission en créances éteintes pour l'exercice 2025 de la somme de 3 461,38 € réparties sur trois titres de recettes émis en 2022 et 2023 sur le budget annexe GNV, à l'encontre d'un débiteur dont le détail figure ci-après et dans le document joint en annexe ;

Exercice	Montant restant à recouvrer	Débiteur	Motif de l'irrécouvrabilité
2023	625,15 €	Acti Logistique	Liquidation judiciaire - insuffisance d'actif
2023	1 216,15 €	Acti Logistique	Liquidation judiciaire - insuffisance d'actif
2022	1 620,08 €	Acti Logistique	Liquidation judiciaire - insuffisance d'actif
TOTAL	3 461,38 €		

Étant précisé que :

- la dépense correspondant au montant total des créances éteintes sera imputée au budget annexe GNV 2025, à l'article 6542 du chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » ;
- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr [<http://www.telerecours.fr>]. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	32
Nombre de votants :	35
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	35